



CARGO PROPERTY DEVELOPMENT

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

Boulevard de l'Espérance
CORMELLES-LE-ROYAL (14123)
MODEVILLE (14120)
GRENTHEVILLE (14540)

MAITRE D'OUVRAGE	CARGO PROPERTY DEVELOPMENT	ZONE INDUSTRIELLE – ROUTE DE PARIS 14120 MONDEVILLE	
ASSITANT MAITRE D'OUVRAGE	EOL	10 QUAI DE BERCY 94220 CHARENTON LE PONT TEL. : 01.41 79 77 77	
MAITRE D'OEUVRE	AGENCE FRANC SAS	4-7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL : 01.42.25.26.07	

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC	NOTICE D'ACCESSIBILITE PMR	
	Modifications	référence
106		989
		Date: Mai 2020



Cette notice est établie conformément au :

- Code du travail article R 4214-26 à R 4214-29
- Décret n° 2011-1411 du 7 Novembre 2011
- Article L 111-7 à 111-7-4 du Code de la construction et de l'Habitation
- Décret 2008-244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail

I. PRESENTATION

1. PROGRAMME

La présente demande de permis de construire concerne la réalisation d'un bâtiment d'activités logistiques, de bureaux associés et de ses aménagements extérieurs.

Ce projet est porté par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT, Société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce de Caen sous l'immatriculation 824 555 874, et installée ZI de la route de Paris à Mondeville (14120).

Elle est représentée par Monsieur Antoine LEMOINE en qualité de Responsable Immobilier Supply-Chain.

Le site accueillera environ 350 personnes réparties comme suit :

- 300 personnes dans l'entrepôt,
- 50 personnes dans les bureaux,

En plus des effectifs de l'exploitant, le site pourra recevoir quotidiennement :

- 1 à 20 visiteurs professionnels,
- 150 chauffeurs venant approvisionner le site en marchandises,
- 150 chauffeurs venant charger leur véhicule pour effectuer les livraisons.

L'ensemble des locaux est accessible aux Handicapés.

Le bâtiment dispose d'un accès de plain-pied dans chaque Cellule.

Les locaux sociaux sont localisés au rez-de-chaussée des blocs bureaux et sont accessibles aux handicapés depuis l'extérieur, comme depuis les cellules.

L'étage est desservi par un ascenseur et par des escaliers aux normes PMR.

II. AIRES DE STATIONNEMENT

Des emplacements réservés à l'usage principal des handicapés, matérialisés à cet effet à hauteur de 2% du nombre total de stationnements créés.

Ces emplacements ont une largeur de 3,30 m avec une pentes maximum de 2%.

Nombres de places de stationnement au total: 559.

Nombres de places de stationnement réservés exigés: $559 \times 2\% = 11.8$, soit 12 places PMR.

Nombre d'emplacement réservés prévus = 13 places.



III. CHEMINEMENTS D'ACCES EXTERIEURS

Les accès aux blocs de Bureaux / locaux sociaux sont situés en façade Sud-Est du bâtiment.

Les cheminements y menant seront aménagés de façon à permettre la progression des personnes handicapées (pentes limitées soit à moins de 4% soit à moins de 5% sur une distance de 10 m maximum, avec des paliers horizontaux, et devers limitées à 2%, ressauts de 2 cm maximum, bordures surbaissées, revêtements traités en matériaux minéraux non glissants, seuils PMR limités à 2 cm...).

IV. CHEMINEMENTS INTERIEURS

1. BUREAUX - LOCAUX SOCIAUX

Le rez-de-chaussée des blocs de Bureaux / Locaux sociaux accueille les Locaux sociaux et quelques bureaux. L'étage est occupé par les bureaux des personnels administratifs.

Les bureaux de l'étage sont desservis par un ascenseur aux normes handicapés et par un escalier principal dont les marches ont une hauteur de 16 cm.

L'utilisateur n'étant pas connu, le découpage des bureaux est donné à titre indicatif. Toutefois, les dispositions sont prises pour que l'aménagement futur tienne compte des contraintes liées à l'utilisation des personnes à mobilité réduite (circulations et escaliers de 140 cm de largeur mini...)

Toutes les portes des locaux accessibles ont une largeur de passage de :

- 0.90 m minimale pour les locaux d'une surface accueillant moins de 100 personnes.
- 1.40 m minimale pour les locaux accueillant un effectif de + de 100 personnes.

Les dégagements devant les portes ont une largeur minimale de 1.20 m.

2. CELLULES LOGISTIQUES

L'ensemble des cellules est au même niveau général.
L'accès à la zone de stockage s'effectue par les bureaux.



V. CABINETS D'AISANCE

Les 2 niveaux des blocs de Bureaux & Locaux sociaux comportent des sanitaires adaptés à l'usage des PMR différenciés par sexe.

Ces sanitaires sont également accessibles au personnel en fonctionnement courant.

Pour chacun des Blocs de Bureaux & Locaux sociaux, il est prévu :

Au RDC (suivant plan PC 103) :

- 1 WC PMR Hommes pour le personnel administratif.
- 1 WC PMR femmes pour le personnel administratif.
- 1 WC PMR Hommes pour le personnel d'exploitation.
- 1 WC PMR Femmes pour le personnel d'exploitation.
- 1 douches PMR dans les vestiaires Hommes.
- 1 douches PMR dans les vestiaires Femmes.

Aux étages (suivant plan PC 103) :

- 1 WC PMR Hommes.
- 1 WC PMR femmes.

Les cabines WC PMR comportent un espace d'accès libre de tout obstacle fixe ou mobile situé à côté de la cuvette et une barre d'appui latérale pour faciliter le transfert sur la cuvette.

Les lave-mains sont adaptés aux Handicapés physiques.

Les douches sont de type 'à l'italienne' et permettent une giration du fauteuil (cercle de 150 cm de diamètre). Elles sont équipées d'un siège mobile et d'une barre de transfert.



LETTRE D'ENGAGEMENT D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Nous soussignés,

AGENCE FRANC SAS, Architecte de l'opération de réalisation d'un bâtiment d'activités logistiques et M LEMOINE, représentant de la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT, Maître d'ouvrage de l'opération, nous engageons à respecter les règles d'accessibilité pour les personnes handicapées physiques.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour être conformes au cadre législatif et réglementaire :

- Loi n° 91.663 du 13 Juillet 1991
- Décret 2009-1272 du 21 Octobre 2009
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Article 4214-26 à 4214-29 du code du Travail
- Décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994
- Arrêté du 31 Août 1999
- Circulaire n° 2000-51 du 23 Juin 2000
- Décret du 7 Novembre 2011 n° 2011-1411
- Article L 111-7 à L 111-7-4 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Les dispositions architecturales et les aménagements seront prévus pour assurer une parfaite accessibilité des installations de la construction.

Fait à Paris, le 18 Décembre 2020

Antoine LEMOINE

CARGO PROPERTY DEVELOPMENT

Yann DAUOULARIAN

AGENCE FRANC SAS

